

L'allocation gratuite de  
l'INAMI pour médecins,  
dentistes, pharmaciens  
et kinésithérapeutes

**amma**  
a s s u r a n c e s  
pour et par le secteur des soins de santé



**Maladie, accident,  
pension,...**

**AMMA vous épaulé en  
toutes circonstances.**



# A L L O C A T I O N I N A M I

## Qu'est-ce que l'allocation INAMI?

L'Institut National d'Assurance Maladie et Invalidité (INAMI) prévoit chaque année une allocation **gratuite** pour les médecins, dentistes, pharmaciens et kinésithérapeutes, qu'ils soient salariés ou indépendants.

Pour bénéficier de cette allocation, vous devez appliquer les honoraires repris dans la convention entre l'INAMI et les mutualités et donc être "conventionné". Votre allocation augmente alors d'année en année.

Tableau 1: allocation INAMI

Médecins (2011*)	Complètement conventionné	€ 4.199,14
	Partiellement conventionné	€ 2.065,28
Dentistes (2011*)		€ 2.086,89
Pharmaciens (2009)	Selon la durée des prestations	Entre € 1.287,91 et € 2.575,84
Kinésithérapeutes (2009)		€ 1.390,49

\* sous réserve de publication dans le Moniteur belge

## Comment demander votre allocation INAMI?

La procédure pour une demande d'allocation INAMI est très complexe : quelles étapes à parcourir, quels délais respecter, quels documents compléter, quand et où les renvoyer ... ?

**AMMA vous propose ses services, sans aucun frais de votre part**, et fait, pour vous, la demande d'allocation à l'INAMI. Nous vous informons des délais et modifications, vous faisons parvenir les bons formulaires en temps opportun et vérifions que l'INAMI paye annuellement votre allocation.

**Attention: Chaque année des centaines de prestataires de soins oublient de faire leur demande d'allocation INAMI et perdent ainsi un montant conséquent. AMMA se charge de vous y faire penser !**



## R E V E N U   G A R A N T I

### A quoi consacrer votre allocation INAMI?

Votre allocation INAMI doit être affectée soit à une assurance revenu garanti, soit à la constitution d'une pension complémentaire, soit à une combinaison des deux.

*Les pages suivantes vous présentent la solution optimale préconisée par AMMA : la combinaison d'un revenu garanti avec une pension complémentaire.*

### Vous ne pouvez plus travailler: pourriez-vous vivre avec seulement € 1.000 par mois?

Bien sûr que non ! Ce montant représente pourtant ce que vous recevriez de la sécurité sociale en tant qu'**indépendant** (à partir du 2ème mois d'incapacité de travail).

En tant que **salarié**, vous ne percevrez que 60% de votre salaire...

Il est évident que vous désirez **maintenir votre confort** en cas d'incapacité de travail causée par maladie (de longue durée) ou par accident (accident de véhicule, accident pendant l'exercice de sport, accident de travail, ... ).

Si vous deviez être atteint de maladie ou être victime d'un accident au début de votre carrière, les conséquences seraient inestimables : comment alors supporter vos dépenses, votre emprunt, les frais de logement, l'éducation de vos enfants ...? L'enjeu est en effet considérable!

### Que coûte l'assurance de votre revenu?

**Rien ! L'INAMI** paye l'assurance de votre revenu. En cas d'incapacité de travail, AMMA vous octroie mensuellement le montant que vous avez choisi, en complément du montant de la sécurité sociale.

**Demandez votre offre personnalisée sans obligation et découvrez quel montant vous pouvez recevoir gratuitement en cas d'incapacité de travail.**



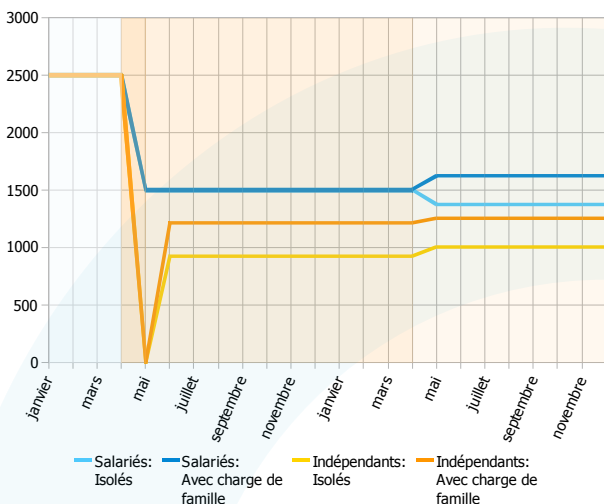
# R E V E N U   G A R A N T I

Tableau 2: Allocation légale octroyée en cas d'incapacité de travail (chiffres 01.05.2011)

Salariés				
revenu mensuel brut € 2.500	Isolés		Avec charge de famille	
	Allocation	Perte	Allocation	Perte
1 <sup>er</sup> mois	€ 1.500	€ 1.000	€ 1.500	€ 1.000
2 <sup>ième</sup> au 12 <sup>ième</sup> mois	€ 1.500	€ 1.000	€ 1.500	€ 1.000
après 1 an	€ 1.375	€ 1.125	€ 1.625	€ 875

Indépendants				
revenu mensuel brut € 2.500	Isolés		Avec charge de famille	
	Allocation	Perte	Allocation	Perte
1 <sup>er</sup> mois	€ 0	€ 2.500	€ 0	€ 2.500
2 <sup>ième</sup> au 12 <sup>ième</sup> mois	€ 983,84	€ 1.516,16	€ 1.283,10	€ 1.216,90
après 1 an	€ 1.045,46	€ 1.454,54	€ 1.306,50	€ 1.193,50

Tableau 3: Perte de revenu pendant la période d'incapacité de travail



La maladie ou l'accident n'arrivent pas qu'aux autres ! Les statistiques démontrent aussi que les patients deviennent plus agressifs, et que les médecins sont plus fréquemment victimes de hold-up et de violence physique !

**Ne prenez aucun risque et n'attendez pas qu'il soit trop tard !**



## R E V E N U   G A R A N T I



Quels sont les avantages d'une assurance revenu garanti financée par l'INAMI?

- Vous ne devez rien payer ! Si vous ne pouvez pas travailler, AMMA vous verse l'indemnisation/rente de votre choix (p.ex. 1.500 € / mois). AMMA vous indemnise jusqu'à l'âge de la retraite.
- Le montant de votre allocation de l'INAMI augmente chaque année. Votre rente assurée augmente également annuellement, sans que vous deviez remplir des formalités médicales.
- L'indemnisation/rente que vous recevez est cumulative avec d'éventuelles autres indemnisations auxquelles vous avez droit.
- Il n'y a pas d'influence fiscale, puisque l'INAMI paye votre revenu garanti.
- Les indemnisations sont imposables en tant que revenu de remplacement.

Si, plus tard, vous deviez être déconventionné ou s'il n'y avait pas de convention pour une année particulière, vous pourriez continuer votre contrat partiellement ou intégralement avec vos propres moyens.



Quels avantages vous offre le revenu garanti d'AMMA?

- La **rente assurée** (l'indemnisation mensuelle que vous percevrez d'AMMA en cas d'incapacité de travail) est environ **25% supérieure** à la moyenne appliquée par d'autres assureurs commerciaux.
- En cas d'incapacité de travail causé par **grossesse pathologique**, vous recevez également une **indemnisation**.
- Le **seul contrat en Belgique** qui ne peut pas être modifié ou annulé unilatéralement par l'assureur, même pas la prime !
- Vous êtes assuré(e) en cas de maladie et/ou d'accident pendant votre **vie professionnelle** et votre **vie privée**.
- Vous avez droit à une indemnisation pour **chaque jour de la semaine**, même le week-end.
- Vous recevez une indemnisation aussi bien en cas d'**invalidité complète** que **partielle!**
- Vous êtes assuré(e) **tant en Belgique qu'à l'étranger**.
- **Pas de stage d'attente supplémentaire** après vos 60 ans (vous ne devrez donc pas attendre plus longtemps votre indemnisation qu'avant vos 60 ans).



## PENSION COMPLÉMENTAIRE

**Q.** Une retraite de € 750 par mois...  
Suffisant d'après vous?

Bien sûr que non ! C'est pourquoi vous devez épargner au cours de votre carrière pour constituer une réserve pour votre retraite. Une fois votre revenu assuré via un revenu garanti, **vous pouvez consacrer le restant de votre allocation INAMI à votre pension complémentaire** et ainsi vous assurer une retraite dorée!

**Q.** Quelles avantages vous offre la pension complémentaire proposée par AMMA?\*

- Un **taux d'intérêt élevé et garanti** : 3,25%. Ce taux sera appliqué jusqu'à la fin du contrat pour toutes les sommes versées en 2010 sur votre contrat.
- Une **participation bénéficiaire élevée**, attribuée annuellement en fonction de l'évolution des résultats, qui s'ajoute à l'intérêt garanti.

Le rendement moyen TOTAL (intérêt garanti + participation bénéficiaire) des 10 dernières années est de 5,08%, un des plus élevés du marché.

**Attention aux taux affichés sur le marché : les subtilités de calcul ne manquent pas ! Le seul critère de comparaison valable est une simulation personnalisée. Demandez-la systématiquement !**

- Un "**volet de solidarité**" est compris dans votre contrat pension complémentaire. Il est financé par 10% des sommes versées. Via cette solidarité, vous bénéficiez de garanties complémentaires sous forme de:
  - Capital décès complémentaire pour le bénéficiaire de votre choix.
  - Continuité du paiement des primes en cas d'invalidité de plus d'un an.
  - Financement de la pension complémentaire à concurrence de 100 EUR en cas d'accouchement.
  - Indemnité journalière en cas d'incapacité de travail suite à une maladie, un accident ou aux complications d'une grossesse, et ce durant un an maximum.
- Vous pouvez percevoir votre pension complémentaire au plus tôt à partir de 60 ans soit:
  - En capital : vous recevrez la réserve constituée en une seule fois.
  - Sous forme de rente : vous recevez un montant fixe chaque trimestre.

\* Le risque est supporté par la Caisse de Prévoyance des Pharmaciens (CPP), caisse de pension agréée (AR 31/01/1997), la gestion administrative par AMMA am, assureur sous code CBFA 126 et la distribution par AMMA Service scrl, intermédiaire sous code CBFA 22643.



## C O N S E I L S D ' A M M A

 Privilégiez le revenu garanti en début de carrière.

Vous avez pu observer qu'une incapacité de travail de longue durée a un **impact non négligeable** sur l'état de vos revenus. Si celle-ci survient au début de votre carrière, vous n'aurez même **pas de réserves** à disposition pour faire face !

**Vous avez donc tout intérêt à utiliser prioritairement une partie de votre allocation INAMI pour vous garantir un revenu décent jusqu'à l'âge de votre retraite. Vous pouvez alors consacrer l'autre partie de votre allocation INAMI à la constitution d'une pension complémentaire.**

Par la suite, vous pourrez modifier annuellement la répartition de votre allocation INAMI. Dès que votre budget le permet, un financement de votre assurance revenu garanti par vos propres moyens s'avère plus intéressant car vos versements sont alors **fiscalement déductibles à 100 %** en tant que frais professionnels. Vous pourrez, dès lors, attribuer l'entièreté de votre allocation INAMI à votre pension.

 Quelques éléments importants lors de la souscription d'un contrat.

- Attention aux contrats revenu garanti "**bon marché**": vous risquez de recevoir une indemnisation réduite, pendant une période limitée et seulement lors d'une invalidité totale !
- Si vous êtes une femme et que vous souscrivez une assurance revenu garanti, vérifiez si l'incapacité de travail survenue pendant la **grossesse** est correctement assurée.
- L'assise financière de la société que vous choisirez afin que le paiement des sommes promises vous soit garanti. AMMA existe depuis plus de 65 ans et fait l'objet de **contrôles sévères** en tant qu'**entreprise d'assurances**.
- La couverture de l'incapacité totale mais aussi de l'incapacité partielle.
- Le délai de rechute.
- L'application d'une période de stage
- Le règlement du délai de carence lorsque vous atteignez 60 ans.
- Les possibilités de résiliation ou de modifications des garanties par l'assureur. AMMA ne résiliera jamais elle-même la police.
- Les exclusions



Intéressé(e) par cette assurance ?  
Vous souhaitez de plus amples informations ?

 **02 209 02 21**

 **consult@amma.be**

## **AMMA: pour et par le secteur des soins de santé**

- Créée à l'initiative de prestataires de soins il y a plus de 65 ans pour - ensemble - mieux se protéger contre leurs risques professionnels et privés, AMMA est une entreprise d'assurance mutuelle, gérée par des prestataires de soins, en collaboration avec des spécialistes de l'assurance.
- Sans but lucratif, AMMA offre à ses assurés-sociétaires des contrats de qualité supérieure, adaptés à leurs besoins spécifiques. Aujourd'hui, plus de 33.000 membres du corps (para)médical ainsi que des centaines de collectivités, institutions et cliniques comptent déjà sur la protection et l'expérience d'AMMA.
- Organisation belge indépendante et financièrement solide, AMMA est à la base d'un réseau international qui défend les intérêts de plus d'un million de prestataires de soins.
- Que vous soyez en contact direct avec AMMA ou via un courtier professionnel sélectionné, les collaborateurs d'AMMA mettent tout en oeuvre pour protéger au mieux votre famille, vos activités et votre patrimoine et pour vous offrir quotidiennement un service optimal.

**Voilà pourquoi vous serez toujours bien assuré(e) chez AMMA !**

a s s u r a n c e s  
pour et par le secteur des soins de santé

Avenue de la Renaissance 12/1 • 1000 Bruxelles

### **CONTRACTS**

Tél. 02 209 02 13 • Fax 02 218 50 32

### **SINISTRES**

Tél. 02 209 02 07 • Fax 02 218 69 82

### **COMPTABILITÉ**

Tél. 02 209 02 02 • Fax 02 217 12 90

info@amma.be

**www.amma.be**

AMMA ASSURANCES

entreprise d'assurance mutuelle

créée en 1944 et agréée par la Commission

Bancaire, Financière et des Assurances

sous le code 0126

N.N. 0409.003.207